



CGT PJJ ALSACE

Déclaration liminaire / CTPR du 20.05.2008.

A l'occasion du CTPR Alsace du 20.05.2008 sur la réorganisation territoriale, la CGT PJJ tient à rappeler que ce projet ne participe nullement d'une volonté d'amélioration du service public de la Justice des mineurs.

Au contraire, l'alignement idéologique de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à une lecture toujours plus dogmatique et restrictive de la LOLF comme de la RGPP qui en est la conséquence pratique, nous conduit à manifester nos plus vives inquiétudes. Nous doutons de la volonté de la hiérarchie PJJ de doter les services et établissements du secteur public des moyens de fonctionnement susceptibles d'assurer en tous points du territoire une prise en charge éducative de qualité !

De même, la disparition programmée de régions et très prochainement de départements va éloigner davantage encore les échelons décisionnaires des terrains sans garanties quant aux dotations de fonctionnement comme à l'égalité de l'offre et du traitement de la réponse éducative judiciaire.

Le maillage déjà insuffisant des services et établissements du secteur public de la PJJ sur l'ensemble du territoire national va connaître ces prochains mois des coupes et autres ruptures aussi arbitraires qu'injustifiées.

Premiers visés, les personnels administratifs des DR et DD appelées à disparaître : quid des procédures de ré-affectation de ces agents ? quid des procédures indemnitaires idoines dont on s'apprête à « spolier » les agents concernés ? quels seront les calendriers de redéploiement et les opportunités nouvelles offertes à ces personnels ? Nous ne nous laisserons pas endormir par les promesses de l'Administration, car nous savons qu'il est très difficile de « recaser » localement des personnels dans d'autres services (Fonction publique d'Etat, Fonction publique Hospitalière, Fonction publique Territoriale), eux-aussi largement soumis aux réductions d'effectifs !

Seconds concernés, les personnels non-titulaires de l'Administration : combien d'entre eux, administratifs et techniques, vont-ils avoir la douleur d'apprendre la non-reconduction de leur contrat... à la suite de l'affectation hâtive d'un personnel redéployé ? comment et pourquoi se séparer aussi facilement d'agents contractuels qui ont si souvent fait leurs preuves ? loin des promesses de titularisation, l'Administration ne leur indique qu'une seule voie : celle de la porte en tentant de cacher le licenciement effectif jusqu'au dernier moment !

../...

Troisième axe de la réflexion actuelle de la hiérarchie, la rationalisation des établissements de placements dont on nous annonce (audience AC-PJJ du 16.05.2008) qu'ils devront rapidement augmenter leur capacité de prise en charge... ou disparaître en fonction des moyens financiers et des décisions locales. Les structures vétustes ou incapables de répondre au nouveau cahier des charges (augmentation des places de mineurs, travail de nuit, etc) seront fermées ou regroupées au sein de nouvelles entités... qui restent encore entièrement à financer !

Quatrième et dernier point, l'avenir des services de milieu-ouvert et de l'insertion : si l'annonce d'un recentrage sur les mesures pénales n'est pas, à proprement parlé, une surprise ou une incongruité de la part d'une direction du Ministère de la Justice, nous nous inquiétons de voir les mesures civiles progressivement bannies de notre vocabulaire comme de nos actions. Déjà, la comptabilisation des mesures GAME comme les critères de performance LOLF visent très concrètement à la raréfaction des mesures judiciaires civiles. Comment nous faire croire qu'à terme, ces orientations nouvelles n'auront pas d'incidences sur le niveau futur des emplois publics dans les services de M-O ? Dès lors, il devient tout aussi légitime de s'interroger sur le devenir des unités d'insertion !

Comme elle l'a souvent écrit ces derniers mois, la CGT PJJ va poursuivre son travail d'analyse critique des nouvelles décisions et orientations de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Comme elle l'a toujours fait, la CGT PJJ va s'employer à organiser la défense des agents visés par ces restructurations.

Les agents de Protection Judiciaire de la Jeunesse sont légitimement inquiets et entendent, aujourd'hui, s'organiser pour la défense de notre institution, pour la sauvegarde des droits des personnels, pour l'éducation et le bien-être des mineurs confiés. La CGT PJJ s'inscrit bien évidemment dans cette triple logique !

Didier FORT, Secrétaire régional de la CGT PJJ Alsace,
(CAE de Mulhouse 03 89 35 49 70 - didier.fort@justice.fr).

Jean-Emmanuel LE GOFF, Secrétaire national de la CGT PJJ,
(CAE de Mulhouse 03 89 35 49 70 - jean-emmanuel.le-goff@justice.fr).

Adresse mail du syndicat : cgtpjj@yahoo.fr

Site Internet du syndicat : www.cgtpjj.fr